Extrait N° 2 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 18 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le dix huit septembre, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **10 septembre 2009** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **26**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles – M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - M. SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mikaël - M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane - M. BADER Ricardot - M. CLOTAGATIDE Vincent – Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki - M. REMY Michel – Mme BETON Fernande.

Procuration : M. DENNEMONT Jean Daniel a donné mandat à M. FRINGUE Mickaël - **Mme MEZINO Sylvaine*** a donné mandat à M. RIVIERE Raphaël - **Mme LAMOLY Viviane** a donné mandat à Mme ZETTOR Jacqueline.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **M. CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

- **Mme MEZINO Sylvaine est arrivée au moment de la discussion de la 3ème affaire.**

& &
&

AFFAIRE N° 2 / Plan Local d'urbanisme
- Débat sur le PADD

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 16 juin 2006 prescrivant la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols de la Commune.

Il est rappelé que le bureau CODRA est chargé d'étudier et d'élaborer le projet de document correspondant.

Parmi les pièces constituant le PLU, figure un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Mairie des Avirons

Le P.A.D.D. définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la Commune. Ce projet doit donner lieu à débat en conseil municipal.

Une proposition de PADD est jointe à la présente délibération.

Le conseil est invité à en débattre.

Après examen du document et discussions, le conseil municipal prend acte du **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** tel que défini.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Mairie des Avirons